



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 40045

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la situation des combattants de la Seconde Guerre mondiale au regard de l'attribution de la Légion d'honneur. En effet, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1999, un contingent exceptionnel a permis à tous les anciens combattants survivants de la guerre de 1914-1918 d'être décorés de la Légion d'honneur. Face au vieillissement de nos aînés qui ont sacrifié leur jeunesse pour vivre libre et en cette année du 60^e anniversaire du Débarquement, il lui demande qu'une telle mesure soit retenue pour les anciens combattants de la guerre de 1939-1945.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants partage pleinement l'objectif de l'honorable parlementaire d'honorer les vétérans de la Seconde Guerre mondiale. Il lui indique que les commémorations exceptionnelles organisées pour le soixantième anniversaire des débarquements et de la Libération vont permettre de le faire avec une solennité particulière. Les nombreuses cérémonies nationales et internationales, qui ont eu lieu en Normandie, et qui se tiendront, dans les prochains mois, en Provence, à Paris et sur l'ensemble du territoire, seront autant de temps forts au cours desquels un hommage particulier leur sera rendu par les pouvoirs publics et par la population. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le ministre souligne que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants, Français et Alliés, particulièrement méritants seront décorés. Ainsi, la nation remplira son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40045

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3758

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5312